

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai à 18 H.30

Le conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la présidence de Michel JOURDEN, maire,

Etaient présents : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Yann KEREDEL, Anne JOURDAIN, Didier MELLOUET, Frédéric MORVAN, Caroline RIBEZZO, Eric COZIEN, Amandine KEROUANTON, Morgane LE GALL, Marie-France PEZENNEC, Philippe DHAUSSY, Sylvain GUERIN et Christophe FAVE.

Absents excusés : Marie MORGANT qui a donné procuration à Brigitte JAMET, Ronan LANSONNEUR qui a donné procuration à Michel JOURDEN, Cloé PAQUE qui a donné procuration à Anne JOURDAIN et Morgan LE QUELLEC qui a donné procuration à François LE BERRE.

Secrétaire de séance : Didier MELLOUET

► FINANCES

1. Attribution des subventions 2025

Rapporteur : Didier MELLOUET, conseiller délégué à la vie associative

Vu l'avis des commissions « Vie associative, animations et tourisme » et « Finances et développement économique » en date du 06 mai 2025,

Il est proposé l'attribution des subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Proposé 2025
Football club lampaulais	3 000 €
Tennis club Phare Ouest	350 €
Si on bougeait en Iroise	750 €
Roue libre	400 €
Iroise Surf club	400 €
Echappées Breizh Running	100 €
Rock an Poulout	500 €
Des planches et des vaches	900 €
Le mélange	400 €
Les lavoirs Lampaulais	500 €
Lambaol	300 €
Tud yaouank ar mor	400 €
Sourire d'automne	700 €
Club féminin	300 €
Les bidourics	300 €
Pêche promenade Porscave	200 €
Section des officiers mariniers et veuves du Corsen	200 €
Rock Breizh Band	400 €
L'expérience sensible	100 €
UNC	150 €

UNSS collège Simone Veil	300 €
Plouarzel basket club	300 €
K-Danse	100 €
Iroise actions solidaires	300 €
Dons d'organes	100 €
Association française des scléroses en plaque	80 €
Rêves de clown	100 €
SNSM Argenton	100 €
Enfance et partage	100 €
ADMR Pays d'Iroise	200 €
Eaux & Rivières Bretagne	100 €
AFM Téléthon	100 €
APE Kerargroas	2 184 €
OGEC Sainte Marie	1 239 €

Il est rappelé que les élus membres du bureau exécutif d'une association ne doivent pas prendre part aux discussions relatives à cette association et quitter la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les montants des subventions proposés ci-dessus selon les modalités suivantes :

- ▶ Ont quitté la salle au moment du vote les élus suivants :
 - Monsieur Frédéric MORVAN pour l'Union nationale des combattants ;
 - Madame Morgane LE GALL pour l'A.P.E. de l'école de Kerargroas ;
 - Monsieur Morgan LE QUELLEC pour Iroise surf club ;
 - Monsieur Sylvain GUERIN pour Tud yaouant ar mor.

2. Forfait communal pour la participation financière aux écoles sous contrat d'association

Rapporteur : Michel JOURDEN, maire

Vu les articles L. 442-5 et suivants du code de l'éducation,

Considérant la participation de la commune aux écoles sous contrat d'association (école Sainte Marie à Lampaul-Plouarzel ainsi que les écoles proposant notamment l'accueil en classe pour l'inclusion scolaire et/ou en classe bilingue),

Considérant que le calcul annuel pour déterminer le coût moyen d'un élève de l'école publique fait apparaître un montant de 854,90 € par élève et par an,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la participation aux écoles sous contrat d'association pour l'année 2025 à 854,90 € par élève.

Le versement se fera mensuellement pour l'école Sainte Marie de LAMPAUL-PLOUARZEL et annuellement pour les autres écoles concernées .

3. **Modification de tarifs communaux**

Rapporteur : Michel JOURDEN, maire

Il est proposé au conseil municipal les modifications suivantes des tarifs communaux :

- Création d'une caution de 250 € pour la mise à disposition temporaire d'une aiguille permettant de vérifier l'état des fourreaux en prévision du déploiement de la fibre.
- Augmentation des tarifs existants suivants pour les animations communales :

Bouteille de vin	7 €
Repas enfants	7 €
Repas adultes	15 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les modifications présentées ci-dessus et apportées aux tarifs communaux.

► **URBANISME & AFFAIRES FONCIERES**

4. **Avis sur le projet de SCoT arrêté du Pays de Brest**

Rapporteur : François LE BERRE, adjoint à l'urbanisme

Exposé

Par délibération en date du 7 février 2025, le Pôle métropolitain du Pays de Brest a arrêté le projet de révision du Schéma de Cohérence Territorial (ci-après, SCoT) du Pays de Brest après avoir tiré le bilan de la concertation menée tout au long de son élaboration.

En application du 2^o de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, les communes et la Communauté de communes sont sollicitées pour donner un avis sur le projet de révision du SCoT arrêté dans un délai de 3 mois à compter de la saisine. Passé ce délai, l'avis est considéré comme favorable. Le courrier de transmission a été réceptionné en mairie par voie postale le 28 février 2025.

Pour ce nouveau SCoT à 20 ans, 3 axes majeurs, interconnectés et transversaux, ont été identifiés pour le Pays de Brest pour la période 2026-2046 :

- Porter un projet ambitieux et équilibré pour le Pôle métropolitain du Pays de Brest, d'envergure nationale et régionale : valoriser et développer les éléments qui font que le Pays de Brest rayonne sur tout l'Ouest breton et au-delà ;
- Renforcer et valoriser les atouts économiques et environnementaux du Pays de Brest: maintenir un cadre de vie de qualité et attractif ;
- S'engager et s'adapter pour relever les défis des transitions : répondre aux enjeux des évolutions démographiques, climatiques, énergétiques...

Pour rappel, le SCoT est composé de 3 documents :

- Un Projet d'Aménagement stratégique (PAS) qui inclut une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent (« l'équivalent du PADD » pour le PLUi-H) ;
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) (le volet réglementaire du SCOT, avec des prescriptions et des recommandations, opposable au PLUi-H ;
- Des annexes, qui comprennent : le diagnostic, l'état initial de l'environnement, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années précédant le projet de schéma, l'évaluation environnementale,

une justification des choix (tenant lieu d'exposé des motifs des changements apportés), des indicateurs, critères et modalités de suivi.

Les principales évolutions par rapport au SCoT approuvé en 2018, au-delà de son extension de périmètre à la Communauté de Communes du Pays de de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP), concernent :

- La traduction à son échelle d'une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN) ;
- La révision de son objectif de croissance démographique et de la production de logement liée ;
- Le développement d'un chapitre maritime et littoral traitant des vocations des différents secteurs de l'espace maritime et des conditions de la compatibilité entre les différents usages de ces derniers ;
- La précision du risque de submersion marine à l'horizon 2100 sur l'ensemble du littoral du Pays de Brest ;
- Le développement d'un chapitre dédié à la ressource en eau ;
- Le développement d'un chapitre dédié à l'énergie ;
- Une déclinaison de la trame verte et bleue en 6 sous-trames (boisements, bocage, cours d'eau, zones humides, landes et milieux littoraux) et une cartographie de la trame noire ;
- Le développement d'un chapitre lié au patrimoine bâti.

Tout au long de de cette démarche, menée en parallèle de l'élaboration de notre premier PLUI-H, des élus du territoire ont pu exprimer des inquiétudes sur les impacts de la loi ZAN qui viendrait, selon eux, compromettre les capacités de développement du territoire en termes d'habitat, de développement économique et d'accessibilité.

Pourtant, les dynamiques observées et les constats posés peuvent justifier les besoins exprimés par le territoire qui demeure l'un des plus attractifs du Pays de Brest. En effet, la demande de logements reste forte (741 demandes de logement social actives au 1er janvier 2025), les marchés fonciers et immobiliers sont tendus, le turnover dans le parc social est faible, la vacance dite « structurelle » quasi nulle (<2%) et la dynamique économique génère des besoins pour loger les actifs permanents mais aussi saisonniers.

Délibération

Vu le SCoT du Pays de Brest arrêté par le Pôle Métropolitain du Pays de Brest, le syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCoT, en date du 7 février 2025,

Vu la transmission de ce projet à la commune de Lampaul-Plouarzel pour avis réceptionné le 28 février 2025,

Considérant que la commune de Lampaul-Plouarzel est concernée par le périmètre du SCoT et appelée à émettre un avis dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet arrêté ;

Considérant que le projet de SCoT constitue un document stratégique structurant pour le développement et l'aménagement du territoire à l'horizon 2046 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable sur projet de SCOT du Pays de Brest arrêté au 07 février 2025 pour les motifs suivants :

- ▶ **Logement – Objectif de production** : il est nécessaire de revoir à la hausse les objectifs de production de logements pour répondre à la demande forte et constante. La restriction prévue par le projet de SCOT pourrait accentuer la spéculation et l'inflation des prix ; ce qui compromettrait l'installation des primo-accédants.
- ▶ **Foncier – Répartition inéquitable** : la région Bretagne a prévu une réduction de 40 % pour le Pays de Brest alors que la loi prévoit une réduction de 50%. La CCPI se voit imposer une réduction de 56 %. Cette répartition est jugée inéquitable et le conseil municipal sollicite un rééquilibrage.
- ▶ **Foncier – Consommation foncière** : le projet d'extension du CETI (SAINT-RENAN), les sites de Kerlizig et de La Récré des trois curés (MILIZAC-GUIPRONVEL) et le parking des îles (LE CONQUET) doivent sortir de l'enveloppe foncière de la CCPI et doivent intégrer une enveloppe foncière d'une strate supérieure.

A :

POUR	15 voix : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Marie MORGANT, Anne JOURDAIN, Didier MELLOUET, Ronan LANSONNEUR, Frédéric MORVAN, Caroline RIBEZZO, Eric COZIEN, Cloé PAQUE, Amandine KEROUANTON, Morgane LE GALL, Morgan LE QUELLEC et Christophe FAVE.
CONTRE	3 voix : Marie-France PEZENNEC, Philippe DHAUSSY et Sylvain GUERIN
ABSTENTION	1 voix : Yann KEREDEL

5. Cession d'une partie du domaine non cadastré

Rapporteur : François LE BERRE, adjoint à l'urbanisme

Vu la délibération n°D-2025-14 en date du 03 avril 2025 portant déclassement en vue d'une cession rue du Nouarn,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 22 avril 2025,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme » en date du 12 mai 2025,

Les consorts LUNVEN ont fait part à la Commune de leur souhait d'acquérir une partie du domaine public communal, au-devant de leur propriété sise 2 rue du Nouarn, cadastrée AM 493.

Il a été convenu de céder aux consorts LUNVEN, environ 73m² du domaine public, au prix fixé par le pôle d'évaluation domaniale (15€/m² soit 1 095 €).

Il est à noter que l'emprise objet de la cession a fait l'objet d'un déclassement lors de la séance du conseil municipal du 03 avril 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ▶ Approuve la cession de la partie du domaine non cadastré présentée ci-dessus ;
- ▶ Autorise le maire ou son représentant à signer tout document permettant la réalisation de cette cession.

Il est convenu que les frais de géomètre et de notaire afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

6. Acquisition de toilettes sèches pour la plage du Gouérou

Rapporteur : Yann KEREBEL, adjoint aux travaux, à l'environnement et au cadre de vie

Vu le budget primitif 2025,

Le budget primitif pour l'exercice 2025 prévoit l'acquisition de toilettes sèches pour la plage du Gouérou.

Après une consultation sur les systèmes existants, le modèle retenu est le BUMPER de la société KAAB.

Il s'agit de toilettes sèches mobiles (via camion grue ou chariot élévateur) dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :

- Séparation des déchets : les liquides et les solides sont séparés par un tapis roulant. Les liquides sont stockés dans une cuve, tandis que les solides s'accumulent dans un coffre arrière.
- Circulation de l'air : un flux d'air continu est généré par des énergies solaire et éolienne. Ce flux d'air déshydrate les matières, réduisant leur volume jusqu'à 90% et éliminant les odeurs.
- Alimentation énergétique : le module est équipé d'un panneau solaire et d'une batterie pour alimenter l'appareil. Un boîtier électronique contrôle le convoyeur, l'asperseur, le système solaire et l'éclairage. De plus, un écran de contrôle permet de surveiller le compteur de passages.
- Entretien et maintenance : une vidange est à prévoir toutes les 2000 utilisations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition commerciale présentée pour un montant de 17 550,00 € H.T. ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

7. Cimetière : extension de l'espace cinéraire

Rapporteur : Yann KEREBEL, adjoint aux travaux, à l'environnement et au cadre de vie

Vu l'article L. 2223-1 et s. du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-2,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2025,

Chaque commune doit disposer d'un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts. Les communes de 2000 habitants et plus doivent également disposer au moins d'un site cinéraire.

L'espace cinéraire est défini par le CGCT comme un lieu « destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes. »

Le site cinéraire communal nécessite un agrandissement. Pour cela, une consultation a été réalisée. Les offres sont les suivantes :

Prix en HT	LAOT (PLOUDALMEZEAU)	GRANIMOND (LACHAMBRE)
Prix d'une cavurne	670,83 €	719,00 €
Total pour 8 cavurnes	5 366,64 €	5 752,00 €
Prix d'une case de colombarium	725,93 €	784,44 €
Total pour 18 cases	13 066,74 €	13 832,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ▶ Retient l'offre de l'entreprise LAOT ;
- ▶ Autorise le maire ou son représentant à signer tous documents permettant l'exécution de cette prestation.

8. Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Rapporteur : Yann KEREBEL, adjoint aux travaux, à l'environnement et au cadre de vie

La Fondation du Patrimoine a pour vocation la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ▶ Autorise l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine ;
- ▶ Autorise le maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis.
- ▶ Autorise la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune.

▶ INTERCOMMUNALITE

9. CCPI : détermination de la composition du futur conseil communautaire

Rapporteur : Michel JOURDEN, le maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-6-1,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Iroise en date du 8 avril 2025, relative à la proposition de répartition des sièges du futur conseil communautaire dans le cadre d'un accord local,

Considérant que cette répartition respecte les exigences de représentativité démographique, les limites prévues par la loi, et permet une représentation équilibrée de l'ensemble des communes,

Conformément à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, la composition du conseil communautaire doit être fixée avant le 31 août 2025 dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux de 2026.

Lors de sa séance du 2 avril 2025, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Iroise a adopté une proposition de répartition des sièges fondée sur un accord local, dans le respect des principes de représentation démographique et d'équité territoriale.

La répartition proposée est la suivante :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges
Brélès	867	1
Lampaul-Plouarzel	2176	2
Lampaul-Ploudalmézeau	815	1
Landunvez	1548	2
Lanildut	987	1
Lanrivoaré	1539	2
Le Conquet	2814	3
Locmaria-Plouzané	5160	6
Milizac-Guipronvel	4733	5
Molène	166	1
Plouarzel	3987	4
Ploudalmézeau	6440	7
Plougonvelin	4520	5
Ploumoguier	2097	2
Plourin	1263	2
Porspoder	1761	2
Saint-Renan	8454	9
Trébabu	365	1
Tréouergat	325	1
	Total	57

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de répartition des sièges telle que figurant, ci-dessus.

10. PFCA :

a. Modification des statuts

Rapporteur : Michel JOURDEN, le maire

Vu le code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, ses articles L 5212-16, L 5217.2.I, L 5711-1 et suivants,

Vu le projet de statuts modifiés du syndicat mixte « Pompes Funèbres des Communes Associées de la Région Brestoise » annexé à la présente délibération.

Par arrêté préfectoral en date du 6 novembre 1989, a été autorisée la création du Syndicat intercommunal des pompes funèbres des communes associées de la région brestoise (SIVU PFCA), ayant pour membres les communes de Brest, Plouzané, Guipavas, Landerneau, Le

Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, Bohars, Saint-Thonan, Guilers, Locmaria-Plouzané, Ploumoguier, Plouarzel, Gouesnou et Lampaul-Plouarzel.

Le SIVU PFCA a pour objet :

- la gestion des services extérieurs des pompes funèbres tel que défini par les articles L 2223-19 et suivants du CGCT sur le territoire des communes membres, mais aussi sur le territoire des communes non-membres dans le respect des conditions législatives et réglementaires en vigueur et, plus particulièrement, dans le cadre de conventions de mise à disposition de personnel ou de moyens,
- la création et la gestion de toute activité ou tout équipement lié au secteur funéraire.

Depuis la loi NOTRE du 15 août 2015, en matière de gestion de service d'intérêt collectif, Brest Métropole exerce, à titre obligatoire, en application de l'article L 5217-2-I du CGCT, les compétences concernant la création, la gestion, l'extension et la translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que la création, la gestion et l'extension des crématoriums.

De ce fait, Brest Métropole assure l'exercice plein et entier de la compétence attachée à la création, la gestion et l'extension des crématoriums pour le compte de ses huit communes membres.

Il s'avère donc nécessaire de procéder à une modification des statuts du SIVU PFCA pour :

- prendre acte du retrait de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » des huit communes membres de Brest Métropole et ce, consécutivement au transfert de compétence au bénéfice de Brest Métropole,
- permettre l'adhésion de Brest Métropole pour la compétence précitée, tout en maintenant l'adhésion des quatorze communes actuellement membres pour la gestion du service extérieur funéraire et les équipements liés au secteur funéraire ne relevant pas de la compétence de Brest Métropole au titre de l'article L 5217-2-I du CGCT.

Cette évolution conduit donc à transformer le SIVU PFCA en syndicat mixte fermé dit « à la carte » par transposition des dispositions de l'article L 5212-16 du CGCT.

Du fait de l'adhésion de Brest Métropole, il est envisagé que la représentation des membres au sein du comité syndical soit opérée, comme suit :

- Brest Métropole : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants,
- les six communes de plus de 10.000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- les huit communes de moins de 10.000 habitants : 1 délégué titulaire et un délégué suppléant.

Tous les délégués prendront part aux votes pour les affaires représentant un intérêt commun à tous les membres et, notamment, pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, les décisions relatives aux modifications et des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat. Dans les autres cas, ne prendront part aux votes uniquement les délégués représentant le ou les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Le projet de statuts modifiés joints à la présente délibération a été approuvé par délibération du comité syndical du SIVU PFCA du 31 mars 2025. Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, il appartient à chaque commune membre du SIVU PFCA de se prononcer sur le projet de statuts modifiés, étant rappelé que :

- les statuts modifiés n'entreront en vigueur qu'après leur approbation par arrêté préfectoral ;

- par délibération distincte, il est procédé à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ▶ Approuve le projet de statuts modifiés du syndicat mixte « Pompes Funèbres des Communes Associées de la Région Brestoise » annexé à la présente délibération, et par voie de conséquence, la transformation du SIVU en syndicat mixte fermé, dit « à la carte »,
- ▶ Autorise le maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Désignation des représentants

Rapporteur : Michel JOURDEN, maire

Vu la délibération n°D-2025-28 relative à la modification des statuts du syndicat intercommunal des « Pompes funèbres des communes associées »,

Compte tenu de la modification des statuts , il convient de désigner les représentants de cette l'assemblée au syndicat intercommunal des « Pompes funèbres des communes associées ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les désignations suivantes :

- ▶ Déléguée titulaire : Amandine KEROUANTON
- ▶ Déléguée suppléante : Morgane LE GALL

▶ COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL AU MAIRE

Commande publique

Objet	Date de notification	Montant HT	Titulaire
Déplacement ouvrage basse tension	03/04/2025	9 593,86 €	ENEDIS, 35000 RENNES
Tables & bancs école	08/04/2025	1 160,00 €	ATELIER JOLEC, 29290 SAINT-RENAN
Matériel restaurant scolaire	11/04/2025	1 984,72 €	CHOMETTE, 91350 GRIGNY
Aspirateur pro sur batterie	11/04/2025	502,84 €	GAMA 29, 29803 BREST
Films solaires maison bleue	14/04/2025	2 923,20 €	GELEBART, 29290 SAINT-RENAN
Faitage tribune stade des dunes	02/05/2025	4 090,00 €	
Jardinières	15/04/2025	621,35 €	BINETTE&BOTANIQUE,29830 PLOUDAL.
Intervention sanitaires Porspaul	16/04/2025	353,00 €	SAGELEC, 44154 ANCENIS
Diagnostic bâtiment 2 rue de la mairie	23/04/2025	413,65 €	ARLIANE, 29260 LANARVILY
Eclairage classe	24/04/2025	758,10 €	SONEPAR, 29850 GOUESNOU
Eclairage barnum	05/05/2025	232,40 €	
Fresques bâtiments & mobiliers urbains	25/04/2025	13 000 €	PAKONE, 29200 BREST
Matériel service technique	25/04/2025	1 852,17 €	QUEGUINER MATERIAUX, 29803 BREST
Bordures	25/04/2025	1 438,01 €	TANGUY MATERIAUX,29850 GOUESNOU
Matériel service technique	28/04/2025	75,44 €	PROLIANS, 29850 GOUESNOU
Formation CACES service technique	05/05/2025	920,00 €	CEFORTECH, 29200 BREST
Renouvel. firewall médiathèque (3 ans)	12/05/2025	935,00 € €	M.B.U., 69400 GLEIZE
Renouvel. 24 licences antivirus (3 ans)	12/05/2025	1 176,00 €	OCI OUEST, 29850 GOUESNOU